



Exonération Taxe habitation mais non sur une grange

Par **Line17**, le **05/12/2016 à 12:19**

Bonjour,rrnrnLorsque l'on est exonéré de la taxe d'habitation, doit-on régler la taxe d'habitation concernant une grange situèernà moins d'un kilomètre de l'habitation principale ?.rrnrnAvec mes remerciements pour votre réponse,rrnrnCordialement.rrnrnLine17

Par **Visiteur**, le **05/12/2016 à 13:25**

BonjourrrnLes dépendances immédiates des habitations (garages, remises, parkings privés...), même non meublées ou distinctes, sont imposables à la taxe d'habitation dès lors qu'elles sont situées à une distance inférieure à un kilomètre des logements. En pratique, les garages et emplacements de stationnement situés à une distance supérieure à un kilomètre des logements ne sont pas soumis à la taxe d'habitation.rrnrnMais comme vous n'êtes pas imposable, vous devriez en toute logique, être exonéré.

Par **Line17**, le **05/12/2016 à 14:20**

Bonjour PragmarrrnMerci pour votre rapide réponse.rrnrnCordialement